

**ASSOCIATION**

**ANCIENS ELEVES DES LYCÉES FRANÇAIS DE COLOMBIE**

**-ASALF-**

**REGLEMENT INTERIEUR**

# REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ANCIENS ELEVES DES LYCÉES FRANÇAIS DE COLOMBIE  
– ASALF-

SIEGE :                   2 PASSAGE DU CHAROLAIS  
75012 PARIS

TELEPHONE :           01 43 40 35 76

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association ANCIENS ELEVES DES LYCÉES FRANÇAIS DE COLOMBIE – ASALF-, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Article 1<sup>er</sup> : Adresse du Siège Social**

Ainsi qu'il est prévu à l'article 3 des statuts, l'association aura comme siège l'adresse suivante :

Chez M. et Mme MORALES,  
2 Passage du Charolais 75012 Paris.

L'immeuble ou appartement dans lequel est fixé le siège social de l'association ne fait pas partie du patrimoine social ; il appartient à ses seuls propriétaires.

### **Article 2 : Membres de l'association**

Parmi les membres actifs ou adhérents, les élèves qui viennent tout juste d'avoir leur BAC, seront exonérés de toute cotisation pendant UN AN (1 an) à partir de la date de fin d'études.

Les élèves de terminale seront, quand à eux, exonérés de toute cotisation pendant leur dernière année d'études et pendant l'an qui suit la date de fin d'études.

### **Article 3 : Cotisations**

La cotisation annuelle fixée par l'organe compétent est exigible le premier janvier de chaque année.

La cotisation est due pour une année entière même pour les membres agréés au cours d'une année.

Le montant de la cotisation pour la première année sera de QUINZE (15) Euros.

Les adhérents étudiants bénéficieront d'un tarif préférentiel de SEPT (7) Euros.

### **Article 4 : Administrateurs**

Les administrateurs peuvent être pris parmi les différentes catégories de membres de l'association, à l'exception des membres d'honneur.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire et révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour la durée prévue par les statuts; cette durée expire à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé mais qui se tient dans l'année au cours de laquelle le mandat prend fin.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée peut, en toute circonstance, même si la question n'est pas portée à l'ordre du jour, révoquer un ou plusieurs administrateurs et nommer leurs remplaçants.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la nomination d'administrateurs, les candidats sont normalement présentés par le conseil d'administration. Toutefois, les candidatures spontanées sont recevables dans la mesure où elles émanent des membres qui font parvenir leur candidature au Président au moins cinq (5) jours avant la date prévue par l'assemblée. Leur candidature doit être accompagnée des justificatifs sur leur identité et sur leur qualité d'associé.

Le Conseil d'administration,

Signatures des membres

**Le Président**  
**Adriana CELY**

**Le Secrétaire**  
**Juan Claudio PEÑA**

**Le Trésorier**  
**Joaquim MORALES**